

Faites un don aux Oursins :

La législation reste très favorable pour les associations; les règles actuelles du budget de l'Etat prennent en compte le don aux associations à hauteur de 75 & 66 %.

La réglementation :

- La forme du versement : le don peut être fait en espèces ou en nature. Il doit, en tout état de cause, correspondre à une dépense effective dont "la valeur est établie et justifiable"

- La destination territoriale du versement ; l'organisme bénéficiaire doit exercer son activité en France pour que le don ouvre droit à déduction. Toutefois, **les associations qui, au départ de la France, organisent des actions humanitaires dans le monde entier sont admises au bénéfice de la déductibilité fiscale.** Celui-ci doit émaner d'un contribuable fiscalement domicilié en France.

Les oursins répondent à cette obligation : les fonds recueillis par les Oursins enfants des trottoirs sont versés sur le compte du Crédit Mutuel sud-Vendée ; ils sont intégralement transférés aux philippines. Les bénévoles prennent entièrement à leurs charges les frais de gestion, y compris les frais postaux et effectuent désormais toutes les opérations bancaires. Seuls restent à charge les frais de transferts des fonds collectés, et de virements Sepa pour les parrainages qui ne représentent que 0,0029 %, du budget France, soit 389 euros.

Les dépenses aux philippines sont strictement gérées par Delepine Foundation Inc. Les services sociaux Philippins (qui ne versent cependant pas un peso d'aide), les contrôlent tous les ans avec la plus grande rigueur.

Notre action a été reconnue par l'attribution d'un Award de la République Philippine par l'intermédiaire de SK en 2011, (Youth Council) comme "support de la nation".

et en France par l'attribution à Aurore de la médaille d'or du Bien Public à l'Unesco, en 2012, et le prix de la Fondation EDF en 2013.

- **le reçu fiscal** : Nous établissons un reçu fiscal à chaque versement de don. Pour les parrainages les reçus sont adressés en début d'année, et en tous cas un mois avant la date limite de dépôt des déclarations de revenus. Sur Hello Asso le reçu est établi immédiatement.

Rappelons qu'en 2014 la date limite sera le 20 mai, avec un délai supplémentaire pour les déclarations par internet, et jusqu'au 30 juin pour les résidents français en Asie.

- **montant de la déductibilité** : Votre don est déductible de votre impôt sur le revenu à hauteur de 66% dans la limite de 20% du revenu imposable.

100 euros versés représentent donc un effort financier réel de 34 euros pour toute personne payant l'impôt sur le revenu.